AVIS PUBLIC

Projet de modification aux territoires des centres de services scolaires des Affluents et de la Seigneurie-des-Mille-Îles

AVIS est par la présente donné, que le 27 avril 2021 le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents et que le 27 avril 2021 le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, procéderont respectivement à l'adoption d'une résolution autorisant la présentation d'une demande au ministère de l'Éducation en vue d'annexer une partie du territoire du Centre de services scolaire des Affluents, à celui du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, soit la partie située à l'est de la frontière de leurs territoires limitrophes, jusqu'au ruisseau compris dans le corridor de biodiversité établi par la Ville de Terrebonne. Cette modification a pour but de préserver l'unité de quartier des futures zones urbanisées en évitant tout chevauchement dans les territoires des futures écoles à être construites pour desservir la nouvelle clientèle. La démarche des centres de services scolaires est conjointe et vise l'adoption par le gouvernement d'un décret pour déterminer leurs nouveaux territoires.

Le projet de la résolution projetée est déposé sur les sites Internet des deux centres de services scolaires, sous l'onglet « Avis public », aux adresses suivantes : www.cssmi.qc.ca et cssda.gouv.qc.ca

AVIS DONNÉ

à Repentigny, le 24 mars 2021

M^e Marie-Josée Lorion Secrétaire générale Centre de services scolaire des Affluents

AVIS DONNÉ

à Saint-Eustache, le 24 mars 2021

M° France Pedneault Secrétaire générale Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles Centre de services scolaire des Affluents





PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TERRITOIRE - MODIFICATION - DEMANDE D'ADOPTION D'UN DÉCRET

Le conseil d'administration prévoit adopter le projet de résolution ci-dessous, lors de sa séance extraordinaire du 27 avril 2021, aux fins de demander au gouvernement d'adopter un décret pour modifier une partie du territoire du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, à être annexée au territoire du Centre de services scolaire des Affluents, sans le cadre d'une demande conjointe des deux centres de services scolaires.

ATTENDU l'article 116 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « le gouvernement peut, par décret, à la demande d'un centre de services scolaire [...], apporter toute modification au territoire des centres de services scolaires. [...] Le décret entre en vigueur le 1^{er} juillet qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle ou à toute date ultérieure qui y est fixée. »;

ATTENDU que conformément à la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires 2020, L.Q. c.1, les centres de services scolaires des Affluents et de la Seigneurie-des-Mille-Îles ont succédé aux droits de la Commission scolaire des Affluents et de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, instituées par les articles 46 et 48 de l'annexe A du Décret 1014-97 du 13 août 1997, où figure la description de leur territoire;

ATTENDU que selon le Décret 1014-97 susmentionné, le territoire du Centre de services scolaire des Affluents comprend notamment une partie du territoire de la municipalité de Terrebonne, mais à l'exclusion de celle comprise dans le territoire du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU la croissance de clientèle au primaire à Terrebonne, au sud de l'autoroute 640;

ATTENDU l'autorisation du ministère de l'Éducation de construire une nouvelle école primaire d'une capacité d'accueil de 32 groupes dans le secteur au sud de l'autoroute 640 à Terrebonne;

ATTENDU les difficultés de la Ville de Terrebonne d'identifier et d'acquérir un terrain pour la construction de cette nouvelle école primaire sur le territoire actuel du CSSMI;

ATTENDU que la Ville propose de céder un terrain au CSSMI qui est situé sur le territoire du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA);

ATTENDU que la Ville de Terrebonne anticipe plus ou moins 35 000 citoyens dans l'ensemble du projet de développement résidentiel Urbanova;

ATTENDU la demande de la Ville de Terrebonne de modifier les territoires du CSSDA et du CSSMI:

ATTENDU la demande de la Ville de Terrebonne de modifier les territoires du CSSDA et du CSSMI:

ATTENDU la correspondance de la Ville datée du 15 mars 2021 et de la réponse du CSSMI datée du 19 mars 2021;

ATTENDU l'emplacement du corridor de biodiversité dans le quartier Urbanova à Terrebonne;

ATTENDU l'intention du CSSDA et du CSSMI de préserver l'unité de quartier des futures zones urbanisées;

ATTENDU que la présente démarche est effectuée de façon conjointe par la Ville de Terrebonne, le CSSDA et le CSSMI;

ATTENDU la limite territoriale actuelle entre le CSSDA et le CSSMI:

ATTENDU la proposition de modification des limites territoriales entre le CSSDA et le CSSMI, à savoir d'annexer une partie du territoire du CSSDA à celui du CSSMI en repoussant vers l'est la frontière, soit approximativement de la 32e rue au ruisseau compris dans le corridor de biodiversité établi par la Ville, sous réserve des points géodésiques à être précisés pour fournir les données exactes;

ATTENDU que le CSSDA proposera la continuité aux élèves concernés par la modification de territoire;

ATTENDU que le 23 mars 2021, le conseil d'administration du CSSMI a, par résolution, signifié son intention d'initier les démarches auprès des autorités compétentes visant à modifier son territoire pour y annexer une partie du territoire du CSSDA; tel que mentionné plus haut;

ATTENDU que le 23mars 2021, le conseil d'administration du CSSDA a, par résolution, signifié son intention d'initier les démarches auprès des autorités compétentes visant à modifier son territoire afin de se départir d'une partie de son territoire, tel que mentionné plus haut;

ATTENDU la publication de l'avis requis conformément aux articles 393 et 397 de la *Loi sur l'instruction publique* et la transmission du projet de la présente résolution aux conseils d'établissement et au comité de parents;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité de parents;

ATTENDU la recommandation du comité de la Direction générale;	
Il est proposé par (à compléter)	

DE DEMANDER au gouvernement de consentir par voie de décret à l'annexion d'une partie du territoire du CSSDA à celui du CSSMI, pour que ce dernier ait compétence sur le territoire annexé à partir du 1^{er} juillet 2022, en y annexant le territoire du CSSDA compris entre la limite actuelle à l'est du territoire et la nouvelle limite proposée qui se situe dans le ruisseau compris dans le corridor

de biodiversité établi par la Ville, sous réserve des points géodésiques à être précisés pour fournir les données exactes, laquelle modification apparaît à la carte en annexe, le tout, pour permettre la construction d'une nouvelle école au meilleur endroit possible afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population de Terrebonne;

DE SOUMETTRE la présente demande du ministre de l'Éducation pour qu'il la présente au gouvernement;

DE VERSER les documents pertinents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote (à compléter) ______.



Limite actuelle du CSSDA et du CSSMI







Modification de la limite proposée



